Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06 JUIN 2025
ID : 059-215901398-20250605-ARRETE2025O6-AR

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté n° 2025/6 du 05 juin 2025

Relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Caudry, portant sur la réduction de la zone 1AU3 objet de la tranche 1 de l'OAP « Entrée Est de Caudry » en zone Agricole et suppression de la tranche 2.

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L .123-18 et L.123-46,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-23 et L.153-41 à 153-44,

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2006 , révisé le 28 octobre 2008 (révision simplifiée n°1), révisé le 13 août 2012 (révision simplifiée n°2), modifié le 8 mars 2017 (modification de droit commun n°1), mis à jour le 11 mai 2017 (mise à jour n°1), mis à jour le 1er octobre 2020 (mise à jour n°2), mis en compatibilité le 16 mars 2021, modifié le 10 juin 2021 (modification simplifiée n°1), modifié le 14 septembre 2023 (modification de droit commun n°2),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2020 prescrivant le révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Caudry en date du 24 septembre 2024 prescrivant la modification du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu l'avis n° GARANCE 2025-8680 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France rendu le 29 avril 2025,

Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme en date du 22 avril 2025,

Vu l'ordonnance n° E25000080/59 en date du 27 mai 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur LECLERCQ Roger en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06 JUIN 2025
ID : 059-215901398-20250605-ARRETE2025O6-AR

ARRÊTE :

Aticle 1 : Objet, date et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Caudry pour une durée de 15 (quinze) jours du jeudi 26 juin 2025 (09h00) au jeudi 10 juillet 2025 (18h00).

Cette procédure de modification de droit commun vise à reclasser la tranche 2 de l'OAP ainsi qu'une partie de la tranche 1, actuellement en zone 1AU3 en zone agricole.

Article 2 - Commissaire enquêteur:

Monsieur Roger LECLERCQ, attaché de la fonction publique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 3 -Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente:

Au terme de l'enquête, la modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.
Au titre de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le document modifié fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail).

Article 4 -Consultation du dossier et observations du public:

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier :
- sur support papier en Mairie de Caudry- Place du Général de Gaulle-59540 CAUDRY : du lundi au vendredi de 8h30à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Sur le site internet de la Ville : www.caudry.fr

courriel : enquete-publique@caudry.fr

Les courriers et courriels reçus hors de la période d'enquête ne pourront être pris en considération.

Article 5 – Permanences du Commissaire enquêteur :

le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de CAUDRY les jours suivants :
- Le jeudi 26 juin 2025 de 09h00 à 12h00
- Le Samedi 28 juin 2025 de 09h00 à 12h00
- Le Jeudi 10 juillet 2025 de 15h00 à 18h00

Article 6 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera notamment :
- mis en ligne sur le site internet de la Commune de CAUDRY : www.caudry.fr
- affiché au tableau habituel de la Mairie de CAUDRY
- affiché sur le lieu concerné par la présente enquête publique

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06 JUIN 2025
ID : 059-215901398-20250605-ARRETE2025O6-AR

Ce même avis sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département à savoir la Voix du Nord ainsi que l'Observateur du Cambrésis.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : Information environnementale

Le dossier de modification a fait l'objet d'une demande d'avis conforme à l'Autorité Environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. L'avis conforme de la Mission Régionale Environnementale Hauts-de-France sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la Commune de Caudry sur la modification de son Plan Local d'Urbanisme a été rendu le 29 avril 2025 (n°GARANCE 2025-8680) selon lequel cette modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive2001/45/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale ».

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai mentionné à l'article 1, après avoir clos, paraphé et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur communiquera dans les 08 (huit) jours au demandeur, les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.
Le commissaire-enquêteur remettra ensuite son rapport et ses conclusions motivées auxquels seront jointes les observations, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Nord et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Mairie : www.caudry.fr

Article 10 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Commune de CAUDRY- Hôtel de Ville
Service Urbanisme
Place du Général de Gaulle- BP 10199
59544 CAUDRY Cedex
Tél : 03.27.75.70.09

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06 JUIN 2025
ID : 059-215901398-20250605-ARRETE2025O6-AR

Article 11 -Exécution du présent arrêté :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CAUDRY est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Caudry, le 05 juin 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT